



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 32 - 2022 du 19 févr. 2022

**OCTROYANT UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
PATUTIKI POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATÉRIEL DE TATOUAGE**

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

La demande de subvention est soumise à l'approbation du présent conseil communautaire de l'association **PATUTIKI**, pour le financement de matériel de tatouage.

Cette subvention s'ajoute au tableau général des subventions octroyées au titre de cette année 2022 (voir annexe 1), d'un montant global de 380 000 F CFP (trois cent quatre vingt mille francs).

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'article 10 de la loi n°200-231 du 12 avril 2000 applicables en Polynésie française relative aux conditions d'attribution de subventions aux associations;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes;
- Vu** la délibération n°13-2021 du 19 juin 2021 attribuant une subvention à l'association PATUTIKI pour la prise en charge de matériel de tatouage;
- Vu** le budget de la CODIM;
- Vu** le dossier de demande de l'association;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du solde de la subvention octroyée pour l'exercice 2021;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit **15 votants**

Article 1. ACCORDE une subvention à l'association PATUTIKI pour un montant de **trois cent quatre vingt milles francs CFP (380 000 FCFP)**.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
PATUTIKI	CCP	14168	00001	14011512001	34

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2023, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2022	65	6574

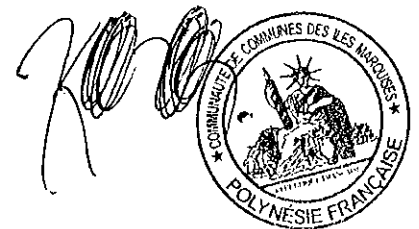
Article 6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 2^e FEV. 2022 Le: _____
Et publication ou notification 2^e FEV. 2022 Du: _____
Le Président (signature et cachet)

Le Président,
Benoît KAUTAI



ANNEXE 1

ASSOCIATION	ACTIVITES	SUBV SOLLICITEE 2021	SUBVENTION GLOBALE ACCORDEE 2021	SUBVENTION GLOBALE VERSEE 2021	SUBVENTION GLOBALE ACCORDEE 2022
COMOTHE FATU HIVA	13ème édition du festival des arts des îles Marquises	5 000 000	2 500 000	2 500 000	
PATUTIKI	Prise en charge de matériel de tatouage	2 236 000	1 900 000	1 520 000	380 000
PATUTIKI	Frais de fonctionnement de la formation d'artiste tatoueur	600 000	600 000	600 000	
ADIE	Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
Station de sauvetage en Mer- HIVA OA	Armement sanitaire de la future navette de sauvetage des Marquises	381 088	381 088	381 088	
CAMCIM-LASA SAINT ATHANASE	Armeublement des salles et dortoir de l'internat rénové dans le cadre de l'ouverture du lycée agricole des Marquises Saint Athanase	4 395 312	4 395 312	1 318 594	
COMOTHE UA POU	Prise en charge des repas de 105 personnes de l'AS TOKO HENUA pendant le festival des Marquises en décembre 2019	1 974 000	1 974 000	1 974 000	
	Solde de la subv attribuée par delà du 20/01/2020	600 000	600 000	600 000	
RADIO MARQUISES	Fonctionnement 2021	1 000 000	0	0	

TOTAL SUBVENTION 2022 : 380 000 F CFP (TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS PACIFIQUE)

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2022 987-200027688-20220219-DEL_032_2022-DE